



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2591

OBJET : Deuxième programmation travaux 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 du mois de février de 18 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Pierre VIEL.

ABSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Jean-Michel SOLER, André VIDAL.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX donne procuration à Jacques ESCANDE.
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jérôme BLASQUEZ.
Pierre VIEL donne procuration à Christine TEQUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BLASQUEZ

Des problématiques de quantité de ressource en eau potable sur la commune de Montségur sont constatées régulièrement. Le SMDEA a fait le choix de raccorder la source d'Orjac au réseau d'eau potable en complément des sources de La Piche et Mouillères alimentant déjà la commune de Montségur.

L'exploitation de ce captage ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Par conséquent, il convient d'engager la procédure de DUP pour un coût de **15 730,00 €** tel que détaillé ci-après :

1- Procédure d'autorisation de DUP			12 100 €
	Réalisation du dossier de DUP et étude d'incidence	Constitution des dossiers d'enquête / DUP	5 000 €
	Suivi enquête publique	Commissaire enquêteur	1 500 €
		Publication journaux	2 500 €
		Constitution des dossiers d'enquête parcellaire	1 600 €
		Suivi de l'enquête publique	1 000 €
		Rapport de fin d'enquête, modifications éventuelles des états parcellaires	500 €
2- Maîtrise foncière			2 100 €
	Géomètre	Bornage et détachement cadastral	2 100 €
3- Divers et imprévus (10 % du sous total 1 et 2)			1 420 €
4- Frais de déplacement			110 €
	Repas (17,50 €)	4 repas	70 €
	Frais kilométrique (0.40 €/km)	100 km	40 €
TOTAL			15 730 €

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE**,
ledit rapport.

▪ **AUTORISE**,

Madame la Présidente concernant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et d'autoriser Mr le 2eme Vice-Président concernant le Conseil Départemental de l'Ariège

- à mettre en place cette seconde programmation d'études
- à signer les documents correspondants
- à effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke, with a small flourish below.